

**Extrait du Procès Verbal  
des délibérations du 12 décembre 2024  
DEL-2024-98**

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 35
- \* de Représentés : 5
- \* de Votants : 40 Pour : 40 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, Mme. Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme Christiane MARIOTTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO,

Absents : M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI , M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, , M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Pierre-Pascal PIACENTINI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI

**OBJET : Modification des statuts du SYVADEC relative à son périmètre à la suite de la demande d'adhésion de la Communauté de communes de la Pieve d'Ornano et Taravo.**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 16 décembre. 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

*Département de la Haute-Corse*

Le Président informe l'assemblée délibérante que Par délibération n°2024-10-083 en date du 17 octobre 2024, le Comité syndical du SYVADEC a procédé à la modification de l'article 1 de ses statuts relatif au périmètre du Syndicat en raison de la demande d'adhésion de la Communauté de communes de la Pieve d'Ornano et Taravo, jusqu'alors adhérente au SYVADEC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 20217 par substitution -représentation des communes d'Albitreccia, Azilone-Ampaza, Santa-Maria-Siché, Olivese, Guitera-Les-Bains, Zicavo, Cozzano, Ciamanacce, Palneca, Sampolo, Tasso, Corrano, Zevaco, Forciolo, Serra di Ferro, Quasquara, Frasseto et Campo soit 18 communes sur les 28 qui compense la Communauté de communes.

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 5211-18 relatif à l'admission de nouveaux membres (à l'initiative du Syndicat ou d'une collectivité), la délibération portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensembles des membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouveaux membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Les assemblées délibérantes des membres entrant sont soumises aux mêmes règles. A défaut de délibération des conseils membres dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

- La modification de cet article a été votée de la manière suivante :

« Article 1<sup>er</sup> - Périmètre, dénomination »

Le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets de Corse est composé des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté de communes du Spelunca Liamone
- Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
- Communauté de communes Celavo-Prunelli
- **Communauté de communes de la Pieve d'Ornano et du Taravo**
- Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo
- Communauté de communes de l'Alta -Rocca
- Communauté de communes Sud Corse
- Communauté de communes du Cap Corse
- Communauté de communes Nebbiu-Conca d'Oro
- Communauté d'Agglomération de Bastia
- Communauté de communes la Marana-Golo
- Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca
- Communauté de communes de la Costa Verde
- Communauté de communes de Fium'orbu Castellu par substitution-représentation pour les communes de VENTISERI et CHISA
- Communauté de communes de l'Oriente
- Communauté de communes Pasquale PAOLI
- Communauté de communes Centre Corse
- Communauté de communes Ile-Rousse-Balagne
- Communauté de communes Calvi Balagne

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

Les articles restent inchangés.

b

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'accepter ces modifications.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

- **D'approuver** la modification statutaire de l'article 1<sup>er</sup> telle qu'exposée ci-dessus et définies dans la délibération du SYVADEC présentée en annexe.
- **D'autoriser** le Président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC.

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président**



**Antoine POLI**